

**Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil Communautaire**

**Séance du jeudi 20 juin 2019 à 20h00**

**Salle de réunion de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
à Attichy**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** M. FAVROLE, M. BRAILLY, Mme BETRIX, Mme TUAL, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, Mme BEAUDEQUIN, M. FLEURY, M. TERRADE, Mme DEFRANCE, Mme BOURBIER, Mme DEMOUY, M. LEBLANC, M. LECAT, Mme LAJOUS, M. BEGUIN, M. LEMMENS, Mme VALENTE LE HIR, , Mme MANTILE, M. MENDEZ, M. GOUPIL, Mme BACHELART. (23)

**Suppléants :** Mme CREPIN (pour M. LETOFFE), Mme ORTIGÉ (pour M. DE BRUYN), M. PAYEN (pour M. D'ARANJO). (3)

**Absents ayant donné procuration à :**

Mme RIGAULT ayant donné procuration à Mme BETRIX, M. GUEGUEN ayant donné procuration à Mme TUAL, Mme SESBOUE ayant donné procuration à M. FLEURY, M. BOUVIER ayant donné pouvoir à M. BRAILLY, M. LOUBES ayant donné pouvoir à M. TERRADE, M. BOQUET ayant donné pouvoir à Mme VALENTE LE HIR. (6)

**Absents excusés :**

M. DEGAUCHY, M. BOURGEOIS, Mme DOUVRY, Mme HUDO, M. MAILLET et Mme QUERET. (6)

**Etaient également présents :**

Mme BROCVIELLE et Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

## Ordre du jour

- Appel des délégués ;
  - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 ;
  - Signature du registre ;
  - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Defrance
  - Information sur les décisions du Président : aucune
  - Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune
- 

## I - Equipement sportif

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

## II – Finances, commandes et marchés publics

- **Finances : sortie inventaire véhicule service ordures ménagères.**  
**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président chargé des finances**

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire qu'en raison d'un remplacement de matériel, il propose de céder le camion d'ordures ménagères, immatriculé :

**- 8903 ZK 60 mise en circulation le 18 février 2002.**

à la Société GUILLUMETTE de CHOISY AU BAC au prix unitaire de 2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC.

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Dit vouloir procéder à la cession du véhicule immatriculé 8903ZK60 au prix de 2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC,
- Donné tout pouvoir pour signer tout document relatif à cette vente,
- Et procéder aux écritures de sortie d'inventaire,
- Pris toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Finances : augmentation prix du pain service facturation portage de repas**  
**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président chargé des finances**

Le coût d'une baguette de pain étant passé de 0,90 € à 0,92 €, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'augmenter le prix du pain facturé aux bénéficiaires.

Le nouveau tarif du pain applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 sera le suivant :

- 0,46 € TTC la demi-baguette au lieu de 0,45 € TTC.

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'augmentation du tarif de la demi-baguette de pain ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

➤ **Bilan des cessions et acquisitions 2018**  
**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président chargé des finances**

La loi 95-127 du 8 février 1995, modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996, dispose en son article 11 que : « *le bilan des acquisitions et cessions d'une commune de plus de 2 000 habitants émis par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Acquisition :

- Le 20 février 2018, achat d'un terrain AB 111 situé à Couloisy (parcelle acquise pour revente à une entreprise artisanale), appartenant à Monsieur Belval, Monsieur Causse et Madame Naudin. ( 9 ares et 88 centiares), pour un montant de 10 868,00 € TTC.
- Le 18 décembre 2018, achat des parcelles de terrains AB 182 ; AB 183 ; AB 186. AB 244 et AB 246 situées à Couloisy derrière le Complexe sportif et culturel, appartenant à Messieurs Christian et Patrick Tokarski, de Messieurs Maxime et Johann Truwant et Mesdames Elodie et Emeline Roux (17 ares et 39 centiares), pour un montant de 18 909,04 € TTC.

Cession :

Pas de vente en 2018.

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Pris acte et approuvé le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2018 de la Communauté de Communes, annexé au compte administratif,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

➤ **Projet voie verte Palesne Pierrefonds demande subvention PRADET et FEADER**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

La CCLO souhaite créer une voie verte afin de relier la commune de Pierrefonds au hameau de Palesne dans l'axe de l'itinéraire Compiègne- Mareuil-sur-Ourcq,

Les objectifs du projet sont les suivants :

- ❖ Renforcer le réseau des circulations douces sur le territoire de la CCLO,
- ❖ Encourager l'écomobilité, en offrant une alternative à la voiture pour les déplacements entre Pierrefonds et Palesne,
- ❖ Développer le vélotourisme, le projet permettant de proposer une nouvelle activité de loisirs et de découverte du territoire, l'itinéraire desservant le Château de Pierrefonds,
- ❖ Participer au projet connexe de la Communauté de Communes de Retz-en Valois, qui souhaite relier Silly-la-Poterie à Pierrefonds via une voie verte.

Vu le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie verte Pierrefonds-Palesnes publié le 11 février 2019 au BOAMP,

Au regard de la dernière estimation financière qui prévoit un montant de travaux de 446 000,00 € HT (coût maîtrise d'œuvre inclus).

Afin de participer au financement du projet, le Président propose de solliciter des subventions auprès de la Région Hauts-de-France au titre du PRADET pour la somme de 120 000,00 € et auprès du fonds européen FEADER pour 192 200,00 €. Le reste à charge de la collectivité sera de 30 % soit 133 800,00 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le plan de financement pour le projet voie verte Palesne-Pierrefonds,
- Approuvé de solliciter des aides auprès de la Région au titre du PRADET et auprès du fonds Européen FEADER,
- Autorisé le Président à solliciter les subventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

➤ **Demande FNADT 2019 terrain WEYLCHER compensation hydraulique**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu la délibération n°2018-105 du 27 septembre 2018, qui prévoit le projet étude de faisabilité pour la mise en place de compensation hydraulique avant remblai et construction sur la plateforme chimique Weylchem, l'estimation du coût de l'opération totale des études et de l'assistance à maîtrise d'œuvre, a été augmentée de 180 000,00 € à 182 000,00 €.

Par conséquent dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de l'Etat, au titre des crédits FNADT, il convient de modifier le plan de financement et de solliciter la participation de 145 600,00 € soit 80 % de l'opération.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le nouveau plan de financement pour le projet étude de faisabilité pour la mise en place de compensation hydraulique sur la plateforme Weylchem,
- Approuvé de solliciter une subvention de 145 600,00 € au titre du FNADT 2019,
- Autorisé le Président à solliciter les subventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Marchés publics passés en procédure adaptée**  
**Rapporteur : Monsieur Alain BRAILLY, Président de la CCLO**

Par délibération du 16 avril 2014, délégation a été donnée au Président concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Par délibération 2015-78 du 9 avril 2015, précision a été apportée sur le montant des marchés pouvant faire l'objet de délégation au Président :

- Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 207 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 207 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de cette délégation, l'élu doit « rendre compte » lors de la prochaine séance de Conseil communautaire. La forme n'est pas précisée et aucun texte n'impose d'en rendre compte par voie de délibération. Une information orale de l'assemblée délibérante est suffisante. De même pour les MAPA, la délibération n'est pas obligatoire lorsqu'une délibération générale a déjà été prise.

Pour autant, pour répondre à la demande expresse de la Trésorerie et afin de ne pas pénaliser le règlement des entreprises (certains mandats ayant déjà fait l'objet de refus de paiement par absence de ladite délibération), je vous propose de mettre en délibéré les marchés suivants :

- **Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie verte Pierrefonds-Palesnes**  
**Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Vice-Président Environnement, voirie et transport**

Rapport : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie verte Pierrefonds-Palesnes a été publié le 11 février 2019 au BOAMP. Cinq entreprises ont été intéressées par notre marché et ont proposé des offres. L'entreprise AREA a été retenue pour une offre d'un montant de 24 477.50 € HT. Son offre était la plus pertinente en temps passé et en répartition entre les études et le suivi des travaux.

Délibération :

Le présent marché passé en procédure adaptée a été publié le 11 février 2019 au BOAMP (Bulletin officiel d'annonces des marchés publics).  
Le présent marché n'a pas fait l'objet d'allotissement.

La date de remise des offres était fixée au 18 mars 2019 à 17 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mai 2019 à 10 heures pour décider de l'attribution du marché.

Cinq entreprises nous ont remis des offres :

- L'entreprise BE-TECHNIROUTE
- L'entreprise TN INGENIERIE
- L'entreprise IRIS CONSEIL
- L'entreprise AREA
- L'entreprise SYLVAIN DUCRET

Techniquement, sur le critère des moyens techniques et humains, les entreprises sont similaires. Les références de l'entreprise AREA sont identiques à notre marché (voies cyclables ou voies vertes) dans un secteur plus rural. Seule l'entreprise TN Ingenierie propose un planning peu réaliste avec une étude AVP PRO d'un mois alors que dans notre estimation, nous avons prévu deux mois pour cette phase.

Financièrement, les offres de prix sont très proches. Seule l'entreprise TN Ingenierie répond avec une offre moitié moins élevée que les autres concurrents mais le temps passé sur la mission est très en deçà.

L'offre de TN Ingenierie a fait l'objet d'une demande d'explication puisqu'elle a été classée comme une offre anormalement basse (courrier du 26 mars 2019). Cette entreprise nous a répondu qu'elle était en mesure de répondre à notre marché et qu'elle confirmait sa proposition.

Quant au critère sur la décomposition du temps passé, il permet de distinguer le temps passé des entreprises entre les études et le suivi des travaux mais aussi de vérifier le temps de présence de l'ingénieur, du dessinateur ou de la secrétaire dans la mission.

L'offre de BE-Techniroute fait apparaître un temps passé de 70 jours alors que la moyenne des autres candidats est de 50 jours.

<b>Critères/Candidats</b>	<b>BE-TECHNIROUTE</b>	<b>TN INGENIERIE</b>	<b>IRIS CONSEIL REGIONS</b>	<b>AREA</b>	<b>SYLVAIN DUCRET</b>
Critère technique note / 50	40	34	40	41	40
Critère prix note / 30	14	30	16	16,8	17,3
Décomposition en temps passé / 20	19,2	8	15,8	16,4	15,8
<b>Total</b>	<b>73,2</b>	<b>72</b>	<b>71,8</b>	<b>74,2</b>	<b>73,1</b>

<b>Candidat</b>	<b>Total sur 100 points</b>	<b>Classement</b>
IRIS CONSEIL REGIONS	71.8	5 <sup>ème</sup>
TN INGENIERIE	72	4 <sup>ème</sup>
SYLVAIN DUCRET	73.1	3 <sup>ème</sup>
BE-TECHNIROUTE	73.2	2 <sup>nd</sup>
AREA	74.2	1 <sup>er</sup>

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie verte Pierrefonds-Palesnes pour un montant de 24 477,50 € HT avec l'entreprise AREA;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III - Service à la personne – Petite enfance**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

### **IV - Développement économique**

- **Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de Tracy le Mont**  
**Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique**

#### Rapport :

L'entreprise de fibre optique EXMERA est intéressée pour s'installer sur la parcelle voisine de celle de la station de lavage d'une superficie de 1080 m<sup>2</sup>. Il convient de commencer par une promesse de vente.

#### Délibération :

Dans la zone d'activités de la Cense à Tracy le Mont, plusieurs parcelles sont à vendre. L'entreprise EXMERA, créée depuis 2005 et installée à Tracy le Mont, est spécialisée dans l'expertise, la mesure et le raccordement de fibre optique.

Elle souhaite acquérir une parcelle de 1 080 m<sup>2</sup>, située à côté de la station de lavage.

Elle projette de construire un bâtiment d'activités, écoconstruction avec ossature bois, comprenant une partie bureaux et une partie stockage de matériels et véhicules professionnels.

Vu la délibération 2018-151 du 29 novembre 2018, qui prévoyait la mission d'un expert-géomètre afin de mesurer la parcelle envisagée.

Le géomètre confirme que la parcelle à vendre est d'une contenance de 1 080m<sup>2</sup>,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de vendre ce terrain au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup> HT, tarif applicable dans les zones d'activités de la CCLO, soit 13 500,00 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté de vendre ledit terrain sis à Tracy le Mont d'une contenance totale de 1 080 m<sup>2</sup>, pour un montant de treize mille cinq cents euros hors taxes (13 500,00 Euros HT).
- Donné pouvoir à son Président, Monsieur Alain Brailly, à l'effet de signer l'acte de vente notarié par devant Maître François, notaire à ATTICHY et plus généralement lui permettre de faire le nécessaire pour la bonne régularisation du dossier,

Autorisé le Président à signer l'acte de vente notarié, de régulariser le dossier et plus généralement de lui permettre de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Aménagement bureau tertiaire local de Tracy le Mont - Révision prix loyer**  
**Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique**

Au sein du bâtiment construit dans la zone d'activités de la Cense, créé par la Communauté de Communes à Tracy le Mont, des cellules commerciales sont à louer.

Une cellule de 307 m<sup>2</sup> reste disponible, après le départ d'un garage automobile.

De nombreux contacts professionnels se sont intéressés au local vacant mais n'ont pas réussi à faire aboutir leur projet, du fait des coûts d'installation trop importants et d'une surface trop grande.

Des travaux d'aménagement vont être effectués (pose d'un mur séparateur coupe-feu, isolation du plafond, installation de sanitaires handicapés et éclairage) qui permettront de proposer un local adapté de 65 m<sup>2</sup> environ, pour l'installation d'une activité de bureaux.

Il restera une surface de 240 m<sup>2</sup> environ, brute non aménagée, destinée à une activité artisanale et/ou commerciale, dont les travaux seront à la charge du preneur.

Actuellement les loyers proposés dans les cellules non aménagées sont à 3,00 € HT du m<sup>2</sup>, cependant, en raison des travaux qui seront investis par la Communauté de Communes, il convient de réviser le loyer appliqué dans le local tertiaire pour le futur bail commercial. Il est proposé la somme de 6,00 € HT du m<sup>2</sup> soit 390,00 € HT de loyer mensuel, considérant également qu'il n'y a pas de fonds de commerce à payer pour le preneur.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le tarif de location du local aménagé pour une activité tertiaire à 6,00 € HT du m<sup>2</sup>,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Accompagnement au développement économique des entreprises- Aides directes aux entreprises. Dossier La Pierre qui tourne- M. et Mme AMIEL**  
**Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal),

Vu l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération du 27 septembre 2018, n°2018-104 a approuvé la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement d'un dispositif d'aide au développement des TPE et l'aide à la création-reprise d'entreprises,

Vu la délibération n°2018-1646 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 19 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention,

La convention prévoit les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés (entre 2 500,00 € et 30 000,00 € HT) ainsi que le montant et l'intensité des aides (aide de la CCLO fixée à 15% avec un plafond de 4 500,00 € par aide). La CCLO a prévu notamment d'apporter des aides au développement des TPE, aux entreprises appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services, et pour des investissements productifs neufs (outils de production, matériel et équipements professionnels).

Afin d'encourager la création d'emplois, la CCLO propose d'inclure un dispositif d'appui bonifié pour chaque nouvel emploi créé, avec l'octroi d'une subvention de 1 000,00 €, jusqu'à un plafond de 10 emplois créés (les emplois subventionnés seront des contrats temps plein au minimum de 12 mois, hors contrat de qualification ou professionnalisation).

Vu le courrier reçu en date du 23 avril 2019, de la SARL Biscuiterie Amiel, située à Attichy qui sollicite une subvention « aide aux entreprises » de la CCLO, dans le cadre de son projet de développement qui comprend notamment l'achat d'équipements et matériels de production (30 000,00 € HT).

Vu le dossier présenté comprenant le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Aménagement intérieur	50 000,00 €	Aide Région HDF Aide LEADER Autofinancement	6 000,00 € HT max 24 000,00 € HT max 20 000,00 € HT
Matériels de production	30 000,00 €	Aide CCLO Aide LEADER Autofinancement	4 500,00 € HT max 18 000,00 € HT max 7 500,00 € HT
Equipements partie boulangerie	25 000,00 €	Autofinancement	25 000,00 € HT
Signalétique + communication	20 000,00 €	Autofinancement	20 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 000,00 € HT</b>

La CCLO interviendrait à hauteur de 15% du montant des acquisitions d'équipements de production, soit la somme de 4 500,00 €. Ce montant permettrait d'obtenir des fonds

LEADER pour (4 fois le montant de l'aide CCLO) et également de la Région Hauts-de-France, qui subventionne les travaux d'agencement intérieur.

La CCLO rappelle également qu'en cas de création d'emplois, elle pourra intervenir à hauteur de 1 000,00 € par emploi CDI Temps plein créé, dans la limite de 10 emplois.

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'attribution d'une aide de 4 500,00 €, maximum à la SARL Amiel sous réserve de la réalisation des travaux et de l'envoi des devis et factures réellement acquittées,
- Approuvé le paiement d'une subvention de 1 000,00 € pour chaque emploi CDI temps plein créé, dans la limite de 10 emplois maximum, sous réserve de l'envoi des justificatifs (contrats, bulletins),
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Accompagnement au développement économique des entreprises- Aides directes aux entreprises. Dossier M.SCHMIT - projet garage Point S**  
**Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal),

Vu l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération du 27 septembre 2018, n°2018-104 a approuvé la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement d'un dispositif d'aide au développement des TPE et l'aide à la création-reprise d'entreprises,

Vu la délibération n°20181646 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 19 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention,

La convention prévoit les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés (entre 2 500,00 € et 30 000,00 € HT) ainsi que le montant et l'intensité des aides (aide de la CCLO fixée à 15% avec un plafond de 4 500,00 € par aide). La CCLO a prévu notamment d'apporter des aides au développement des TPE, aux entreprises appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services, et pour

des investissements productifs neufs (outils de production, matériel et équipements professionnels).

Afin d'encourager la création d'emplois, la CCLO propose d'inclure un dispositif d'appui bonifié pour chaque nouvel emploi créé, avec l'octroi d'une subvention de 1 000,00 €, jusqu'à un plafond de 10 emplois créés (les emplois subventionnés seront des contrats temps plein au minimum de 12 mois, hors contrat de qualification ou professionnalisation).

Vu le courrier reçu en date du 13 avril 2019, de Monsieur Antoine SCHMIT, président de la société SCHMIT Auto, qui sollicite une subvention « aide aux entreprises » de la CCLO, dans le cadre de son projet de développement qui comprend notamment l'achat d'équipements de production et l'embauche de personnel, afin de créer un garage automobile sous l'enseigne POINT S.

Vu le dossier présenté comprenant le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Aménagement intérieur et extérieur	40 000,00 €	Aide Région HDF	6 000,00 € HT max
		Aide LEADER	24 000,00 € HT max
		Autofinancement	10 000,00 € HT
Matériels de production	45 000,00 €	Aide CCLO	4 500,00 € HT max
		Aide LEADER	18 000,00 € HT max
		Autofinancement	22 500,00 € HT
Autres dépenses Communication, matériel fournitures diverses	15 000,00 €	Autofinancement (prêt d'honneur taux zéro Initiative Oise accordé pour 15 000,00 €)	15 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 € HT</b>

La CCLO interviendrait à hauteur de 15% du montant des acquisitions d'équipements de production, soit la somme de 4 500,00 €. Ce montant permettrait d'obtenir des fonds LEADER pour (4 fois le montant de l'aide CCLO) et également de la Région Hauts-de-France, qui subventionne les travaux d'agencement intérieur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de rénovation de façade.

Par ailleurs, Monsieur SCHMIT précise qu'il embauchera 3 personnes à temps plein en CDI, dès le démarrage de son activité et prévoit également d'autres embauches en fonction du développement de son activité.

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'attribution d'une aide de 4 500,00 € à Monsieur SCHMIT, sous réserve de la réalisation des travaux et de l'envoi des devis et factures réellement acquittées,

- Approuvé le paiement d'une subvention de 1 000,00 € pour chaque emploi CDI temps plein créé, dans la limite de 10 emplois maximum, sous réserve de l'envoi des justificatifs (contrats, bulletins),
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## V - Développement touristique, culturel et communication

- **Espace découverte : tarification des visites guidées et animations pour le Géosite de Cuise la Motte**  
**Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente Développement touristique culturel et communication**

Vu la délibération n°2018-109 relative à la tarification des visites guidées et animations de l'Espace Découverte,

Vu la délibération n°2018-110 qui autorise les remises commerciales pour les tarifs appliqués à l'Espace Découverte,

Dans le cadre des visites guidées et animations payantes que propose la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise sur le thème de la Première Guerre mondiale via son Espace Découverte. Et dans son souci de développement continu d'offres et de services, le Président propose d'élargir les visites guidées et animations au Géosite Cuisien à Cuise la Motte.

Les visites guidées et animations autour du géosite cuisien reprendraient la tarification actuelle proposée par l'Espace Découverte pour la thématique 14-18 soit :

### ARTICLE 1

Sont désormais ajoutés à la régie de recettes « vente de produits à l'Espace Découverte » et applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019 les prix suivants :

#### TARIFS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, CENTRES AERES DE LA CCLO PRESTATIONS

PRESTATION	PRIX DE VENTE / PERSONNE
1 visite guidée cuisien	1,00 €
1 animation d'un atelier cuisien	2,00 €

#### TARIFS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, CENTRES AERES HORS CCLO PRESTATIONS

PRESTATION	PRIX DE VENTE / PERSONNE
1 visite guidée cuisien	3,00 €
1 animation d'un atelier cuisien	4,00 €

#### TARIFS GROUPE PRESTATIONS

PRESTATION	PRIX DE VENTE / PERSONNE
1 visite guidée cuisien	5,00 €
1 animation d'un atelier cuisien	4,00 €

#### TARIFS PLEINS POUR INDIVIDUELS REGROUPES PRESTATIONS

PRESTATION	PRIX DE VENTE / PERSONNE
1 visite guidée cuisien	5,00 €
1 animation d'un atelier cuisien	4,00 €

#### TARIFS REDUITS POUR INDIVIDUELS REGROUPES PRESTATIONS (12-18 ans, étudiant, chômeur, handicapé)

PRESTATION	PRIX DE VENTE / PERSONNE
1 visite guidée cuisien	2,50 €
1 animation d'un atelier cuisien	2,00 €

#### TARIFS FORFAIT GROUPE MIXTE PRESTATIONS

PRESTATION	PRIX DE VENTE / FORFAIT
1 visite guidée cuisien de 10 à 29 personnes	120,00 €
1 visite guidée cuisien de 30 à 59 personnes	240,00 €
1 visite guidée cuisien de 60 à 89 personnes	360,00 €
1 visite guidée cuisien de 90 à 119 personnes	480,00 €
1 animation d'un atelier cuisien de 10 à 29 personnes	90,00 €
1 animation d'un atelier cuisien de 30 à 59 personnes	180,00 €
1 animation d'un atelier cuisien de 60 à 89 personnes	270,00 €
1 animation d'un atelier cuisien de 90 à 119 personnes	360,00 €

Sont ajoutées les conditions suivantes :

Visites guidées groupes : 10 personnes minimum.

## ARTICLE 2

### Nombre d'accompagnateurs profitant de la gratuité autorisée :

Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires

Vu la Circulaire n°2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte

Vu la Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires

Vu la Circulaire n°2015-206 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 (pdf - 167.9 KB),

- Pour les écoles maternelles : 2 adultes (l'enseignant de la classe + un autre adulte). À partir du 17ème élève, un adulte supplémentaire pour 8 enfants.
- Pour les écoles élémentaires : 2 adultes (l'enseignant de la classe + un autre adulte). À partir du 31ème élève, un adulte supplémentaire pour 15 enfants.
- Pour les groupes d'adultes ou mixtes : 1 accompagnateur pour 15 personnes.

Tout accompagnateur supplémentaire n'est pas considéré comme membre du groupe aussi le coût qu'il engendre est réparti sur l'ensemble du groupe.

Un chauffeur n'est pas compté comme un accompagnateur.

Certaines gratuités attribuées par les prestataires désignent précisément les bénéficiaires. Comme stipulé dans les conditions de ventes délibérées, les chauffeurs de bus ne paient pas leurs prestations, elles sont gratuites.

### **ARTICLE 3**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions ci-précédemment nommées.

### **ARTICLE 4**

Des remises commerciales identiques\* à celles pratiquées pour l'Espace Découverte, seront applicables dans les mêmes conditions pour le Géosite Cuisien (\*remises sur les tarifs prévues dans la délibération n°2018-110 en date du 27 septembre 2018).

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les tarifs des visites guidées et animations pour le Géosite Cuisien,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **➤ Entretien du géosite cuisien à Cuise la Motte Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente Développement touristique culturel et communication**

Vu la délibération n°2015-137 du 29 septembre 2015 relative au Cuisien et à la convention de mise à disposition du terrain,

Vu la délibération n°2015-167 du 7 décembre 2015 relative au Cuisien et au bail emphytéotique concernant la mise à disposition du terrain,

Vu la délibération n°2016-16 du 23 février 2016 relative à la création du géosite à Cuise-la-Motte et à la convention de subventionnement par le département d'un investissement,

Vu la délibération n°2016-76 du 14 juin 2016 relative à l'aménagement et valorisation du patrimoine du Cuisien et au défrichement et mesures compensatoires,

Vu la délibération n°2016-77 du 14 juin 2016 relative à la convention de partenariat pour la gestion du site,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CCLO travaille depuis plusieurs années maintenant à la valorisation du Géosite du Cuisien à Cuise-la-Motte.

Les travaux arrivent bientôt à terme et la question de l'entretien du site va se poser lorsqu'il sera ouvert au public.

Pour mémoire, un bail emphytéotique a été signé entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et la Commune de Cuise-la-Motte en avril 2016 pour une durée de 20 ans concernant l'organisation administrative du site. La commune de Cuise-la-Motte étant propriétaire des lieux et la CCLO réalisant les travaux nécessaires à la mise en valeur du géosite local dans le cadre de ses compétences tourisme.

De ce fait, il est intéressant de mettre en œuvre un partenariat entre la CCLO et la Commune de Cuise-la-Motte concernant l'entretien du Géosite du Cuisien à l'année. Ce partenariat est officialisé et fixé par une convention. La convention est jointe en annexe.

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la mise en place du dispositif d'entretien sur le géosite, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Subvention exceptionnelle « évènement commémoratif des 50 ans des premiers pas sur la lune »- Commune de Chelles**  
**Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente Développement touristique culturel et communication**

Rapport :

Les élus sont invités à approuver les conditions d'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Chelles pour l'organisation d'un évènement commémoratif des 50 ans des premiers pas sur la lune du 15 au 23 juin 2019 sur le site du Vandy. Les élus sont également invités à approuver la prise en charge par la CCLO d'une séance de cinéma en plein air à Chelles le 22 juin 2019 au soir.

Délibération :

La Commune de Chelles organise du 15 au 23 juin 2019, en partenariat avec Vincent Le Besne, une exposition exceptionnelle et ludique commémorant les premiers pas sur la lune il y a 50 ans. Cet évènement présentant en extérieur du matériel de valeur, la Commune de Chelles fait appel à la CCLO pour couvrir une partie des frais de gardiennage liés à l'organisation de l'évènement.

Il est proposé d'octroyer à la Commune de Chelles une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € TTC ( mille euros toutes taxes comprises) pour couvrir une partie de ces frais de gardiennage.

Vu l'avis favorable de la commission Culture-Tourisme-Communication du 5 février 2019,  
Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 000,00 € TTC à la commune de Chelles,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport d'activités 2018**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

L'article L. 5211-39 (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre « *un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant* ».

Ce rapport est présenté en séance de Conseil communautaire, puis fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le(s) représentant(s) de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement public sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Pris acte de la présentation du rapport d'activité 2018 commenté,
- Dit qu'il en sera fait présentation lors des prochains conseils municipaux,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VI – Eau et assainissement**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

## **VII – Environnement – Voirie et transport**

➤ **Futur schéma de collecte**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu la délibération n°2018-64 du 17 mai 2018, par laquelle la CCLO a prévu une étude de réduction de la collecte sélective sur son territoire, démarche qui s'inscrit notamment dans un des axes d'un appel à projet initié par CITEO pour la réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte,

Les 2 phases d'étude de fréquence de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CCLO ont été présentées en commission voirie environnement, le 5 décembre 2018 et le 22 mai 2019, plusieurs scénarios ont été exposés :

- ❖ Réduire la fréquence de collecte sélective à 1 passage / quinzaine – adaptation du nombre de tournées hebdomadaires ;
- ❖ Développer l'utilisation de véhicules sur châssis 26 tonnes ;
- ❖ Favoriser les points de regroupement pour les impasses ;
- ❖ Transformer les conteneurs sélectifs de 120 litres des administrés en conteneurs à déchets ménagers résiduels ;
- ❖ Doter les usagers de conteneurs sélectifs de 240 à 360 litres et éventuellement de sacs pour les cas particuliers ;
- ❖ Présenter les déchets verts uniquement en bacs roulants normalisés à la charge de l'utilisateur (les fagots sont tolérés) et adapter le nombre de tournées en conséquence.

Des propositions de modification pour l'habitat individuel, sont envisagées :

1. La conteneurisation des déchets recyclables redimensionnée, avec dotation de conteneurs 120 litres, 240 litres et 340 litres et distribution de sacs de 80 litres jaunes translucides pour les cas particuliers. Soit une dotation complémentaire de 4 875 conteneurs et 22 000 sacs ;
2. La dotation en conteneurs déchets résiduels grâce au changement d'affectation des anciens bacs sélectifs devenus trop petits et le remplacement des couvercles jaunes par des gris ;
3. L'utilisation de conteneurs à roulettes normalisés pour les déchets verts à la charge des administrés ou en réutilisant leurs anciens contenants à ordures ménagères pour le stockage des déchets verts pour environ 35 % des foyers.

Les tournées seraient organisées comme suit :

- 6 tournées déchets résiduels / semaine - concentrées sur 3 jours : 2 tournées le lundi, mercredi et jeudi avec 4 tournées véhicules 26 tonnes / 2 tournées véhicules 19 tonnes ;
- 4 tournées emballages et papiers / semaine - 8 secteurs de collecte - répartis sur 2 jours : 2 tournées les mardis et vendredis avec 2 tournées véhicules 26 tonnes / 2 tournées véhicules 19 tonnes ;
- 5 tournées déchets verts / semaine – collecte mono-ripenur - 4 tournées véhicules 26 tonnes + 1 tournée véhicules 19 tonnes.

Cette organisation permettrait de diminuer de près de 2 500 heures par an soit 15 % par rapport à l'organisation actuelle. L'économie au niveau du service est estimée à 22 000,00 € par an.

Si les propositions sont validées plusieurs investissements seront nécessaires :

- Achat de nouveaux contenants pour un montant de 255 000,00 € H.T. / 292 000,00 € TTC (distribution des bacs et changement couvercles en régie : pas de TVA) et
- Acquisition de nouveaux véhicules de collecte en 2020 : 345 000,00 H.T. / 414 000 € TTC .

Le planning de mise en œuvre de la nouvelle organisation serait le suivant :

	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
Validation par les élus du scénario															
Présentation de la nouvelle organisation aux agents de collecte															
2 Véhicules sur châssis 26 tonnes			commande UGAP									livraison			
revente 3 véhicules d'occasion												vente			
Conteneurs sélectifs et ordures ménagères			consultation		commande		livraison		distribution et reprise						
Communication phase 1															
Conteneurs déchets verts pour revente			consultation		commande						livraison	distribution			
Définition des circuits de collecte															
Communication phase 2															
Mise en place de la nouvelle organisation															
Communication phase 3															

La mise en place d'une nouvelle organisation permettrait d'obtenir une aide financière de CITEO d'environ 32 500,00 € (aide à l'étude, communication et achat de matériel).

Les commissions voirie environnement des 5 décembre 2018 et 22 mai 2019 ayant émis des avis favorables,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et 2 abstentions (M. MENDES et Mme LAJOUS) :

- Approuvé cette nouvelle organisation de collecte des déchets, qui sera applicable à compter du printemps 2020,
- Approuvé les commandes de bacs et couvercles nécessaires,
- Approuvé l'acquisition des nouveaux véhicules de collecte,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VIII – Aménagement du territoire- Urbanisme

- **Bilan de la concertation et Arrêté du projet de PLU de la Commune de Berneuil sur Aisne**  
**Rapporteur : Christian DEBLOIS, Vice-Président aménagement du territoire et urbanisme**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est compétente en aménagement de l'espace communautaire, notamment en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Président indique qu'avec l'accord donné par la commune de Berneuil Sur Aisne à l'EPCI dans le cadre des dispositions de l'article L.153.9 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, il incombe, dès lors, à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de poursuivre, de plein droit, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le Maire qui rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la révision du PLU est menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le Maire explique les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 5 novembre 2015 :

Le POS de la commune approuvé le 4 décembre 1997, est devenu caduc depuis le 27 mars 2017, conformément à l'article L174-3 , la commune est donc régie depuis cette date par le Règlement National d'Urbanisme, ce qui limite les possibilités de développement de la commune,

Monsieur Le Maire présente les modalités de concertation retenues par la commune qui, pendant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLU, est tenue de programmer des réunions pour présenter les projets et en débattre.

Monsieur le Maire rappelle que le débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui s'est tenu en Conseil Municipal lors de la séance du 21 mars 2019, et en Conseil Communautaire le 4 avril 2019, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire explique que le projet de PLU doit être aujourd'hui arrêté par délibération du Conseil Communautaire et communiqué ensuite pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Elle indique par ailleurs qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal de la commune de Berneuil Sur Aisne a pris une délibération de principe n°30-06-06-2019 en date du 6 juin 2019 arrêtant le même projet de PLU que celui pour lequel est sollicité le Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes reprend la parole en remerciant Monsieur le Maire de cette présentation et propose à l'Assemblée Communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-41 du 04 avril 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16-21-03-2019 du 21 mars 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

VU la délibération n°2018-67 du Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise 17 mai 2018 actant le transfert de l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

VU la concertation publique qui a donné lieu au bilan ci-dessous,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire, et notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et l'examen au cas par cas,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

VU le bilan de la concertation de la réunion publique qui s'est tenue dans la salle communale Saint-Rémi de la commune de Berneuil Sur Aisne le 23 mai 2019 lors de laquelle environ soixante-dix personnes étaient présentes,

La réunion publique a soulevé des questions concernant :

- Les données chiffrées reprises dans le document et datant de 2015,
- La méthode de recensement des dents creuses de la commune,
- La surface minimale permettant la construction de locaux à usage d'habitation,
- Le classement de parcelles du territoire communale en zone Natura 2000,

Par ailleurs, la Communauté de Communes a été sollicitée à deux reprises. Les doléances portent sur :

- le classement de certaines parcelles en zone urbaine

Les remarques ont été examinées par le Conseil Municipal et la commune a justifié ses choix dans le rapport de présentation du PLU.

La commission aménagement du territoire et urbanisme du 20 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, suite à la réunion publique qui s'est tenue le 23 mai 2019, à Berneuil sur Aisne, en présence de soixante-dix personnes environ,
- Considéré comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- Clôt la concertation,
- Arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit et graphique, d'annexes,

- Précisé que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L. 132-9 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Compiègne, au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante prévue à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme :

Affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie pendant un mois.

Le projet de PLU arrêté est consultable à la Mairie de Berneuil Sur Aisne et au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Attichy aux horaires d'ouverture du public.

## **IX - Administration Générale**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

## **X - Personnel :**

- **Règlement intérieur du personnel de la collectivité**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu les avis du Comité Technique en date du (*avis en cours*)

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Adopté le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération,
- Décidé de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- Donné tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Modification de la fiche d'entretien professionnel**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – art.17, art 23 bis,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – art.76,

Vu la Loi n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ,

Considérant le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le Décret n° 2017-63 du 23 janvier 2017 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires territoriaux,

Considérant le Décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 relatif à l'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelle de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade,

Vue la Circulaire du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans les collectivités,

Vue la Circulaire du 23 mars 2012 relative aux modalités d'application du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle

Vue la Circulaire du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre expérimentale de l'entretien professionnel dans la fonction publique territorial,

Les membres du Conseil Communautaire avaient délibéré en séance du 18 décembre 2015 par délibération n° 2015-180 sur la mise en place de la fiche d'entretien professionnel, à partir du modèle proposé, par le Centre de gestion de l'Oise pour l'année 2015,

Après quelques années d'exercice, l'expérience montre que certaines lignes ne sont pas forcément adaptées à la spécificité de notre structure intercommunale,

Aussi, je vous propose de faire évoluer cette fiche support de l'entretien professionnel pour l'année 2019 ce qui permettra également de la mettre en concordance avec la fiche de poste qui a été adaptée à cet effet et permettra une meilleure lisibilité. Ainsi, l'évaluation annuelle individuelle peut s'effectuer en bonne coordination entre l'entretien et la fiche de poste favorisant une meilleure visibilité.

Après avis favorable du comité technique paritaire du (*en cours*)

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Validé cette nouvelle trame à prendre en compte pour l'évaluation des agents sur l'année 2019,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 avril 2019 et du 20 mai 2019.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision délibérante ne l'a pas modifié.

Il est proposé les avancements de grades suivants :

**Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2019, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup>	100 %
B	Educateur APS	Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Article 2 :**

Le Président certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Validé les grades d'avancement selon les catégories présentées,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Modification du tableau des effectifs**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> février 2019 afin de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, et de permettre de prendre en compte les avancements de grade, les promotions internes et la réforme du reclassement des Educateurs jeunes enfants en catégorie A au 1<sup>er</sup> février 2019.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pour tenir compte de l'évolution des besoins, en matière de remplacement des agents radiés des effectifs et de pourvoir à leur remplacement et pour permettre également la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et de promotion interne.

Le Président propose la modification du tableau des emplois ( le tableau sera présenté en séance).

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Créé les postes énumérés et supprimé les emplois correspondants dans le grade inférieur afin de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- Prévu au budget les crédits nécessaires,
- Adopté le tableau des effectifs ainsi actualisé, tel que présenté et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. TERRADE demande à recevoir l'organigramme réactualisé de la Communauté de communes ;

Monsieur Le Président indique que celui-ci sera transmis aux élus, courant juillet.

➤ **Contrat d'apprentissage - Licence professionnelle**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Monsieur le Président expose :

La candidature de jeune étudiant nous a été transmise pour une demande de contrat d'apprentissage en alternance dans le domaine « Gestion des Ressources Humaines », il souhaite dans la continuité de leur parcours se positionner sur une année de licence.

Cette licence se prépare sur une année, en alternance dont 3 semaines en entreprise et 1 semaine en cours.

La contribution de l'employeur à la formation est fixée à un montant de 4 580 € qui sera versée au centre de formation.

La collectivité percevra une aide d'un montant de 3 000 euros par la région + 1000 euros pour la première année de licence.

Le contrat d'alternance débutera dès la rentrée scolaire 2019/2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (*en cours*).

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé le recours au contrat d'apprentissage en alternance,

- Décidé de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines	1	Licence	1 an

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget *Principal*,
- Autorisé Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **XI- Autres structures institutionnelles :**

- **Label Territoires d'Industrie - Conclusion de la convention cadre et de la convention financière au titre des démarches engagées conjointement avec la ARC-BA, CCPE et CC2V**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu les délibérations n°2019-42, n°2019-43 et n°2019-44 du 4 avril 2019,

Suite à l'obtention du label « Territoires d'industrie » le 22 novembre dernier, nous travaillons, avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, les Communautés de Communes de la Plaine d'Estrées et des Deux Vallées à l'élaboration d'un projet de développement industriel pour le territoire qui fera l'objet d'une contractualisation avec l'État et la région d'ici l'été 2019.

Ce contrat comprendra une convention cadre et les fiches actions de projets suffisamment mûrs. Les autres projets pourront être intégrés ultérieurement.

Vu également la réunion du 20 mars 2019, avec les chefs d'entreprises du territoire, durant laquelle il a été défini que l'étude à mener devra prendre en compte les besoins spécifiques du territoire d'industrie de la CCLO, notamment la forte demande de liens entre les entreprises elles-même, mais aussi avec les acteurs du développement économique,

Le projet de territoire sera structuré autour de 4 axes :

1. Attirer : infrastructures et services pour l'implantation et le développement d'entreprises,
2. Innover : transformation numérique et écologique de l'industrie, outils favorisant l'innovation, liens entre les acteurs de l'industrie et de la recherche,
3. Recruter : répondre aux challenges du recrutement dans le secteur industriel par des outils et actions, y compris la formation,

4. Simplifier : faciliter les relations entre les porteurs de projets d'implantation/développement, les EPCI et les services de l'Etat.

Un diagnostic partagé est en cours de réalisation. Nos territoires ont un certain nombre de points communs : un territoire dont l'industrie se renouvelle grâce à l'innovation et la formation, des projets structurants : canal seine-nord Europe, liaison Roissy-Picardie, un patrimoine historique et naturel de qualité.

Des projets en cours de structuration ont été identifiés et pourront faire l'objet des premières fiches actions, en particulier :

Le projet de digital Lab, pour faciliter la diffusion des technologies numériques dans les PME : lieu de 1er contact avec la technologie (vitrine des solutions existantes), dispositifs de formation des salariés par l'expérimentation, un accompagnement à l'intégration de briques technologiques, de la preuve de concept (TRL4) aux solutions pré-industrialisées (TRL 6 à 7).

Partenaires : UTC, CETIM, ainsi que des industriels en demande de technologie et des entreprises apporteurs de technologie (DELTACAD, REVIATECH, INTELLITECH, ALFIE Technologies...).

L'attractivité des zones d'activités via la couverture numérique avec la 4G et la fibre mais également les infrastructures de transports desservant les zones.

Un outil numérique de partage d'informations (type intranet), à destination des entreprises avec un accès par parc d'activité et tout parc pour faciliter les échanges et mutualisation,

Une extension et un renforcement possible du dispositif d'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements,

Cette convention cadre a vocation à devenir un outil d'animation de l'écosystème industriel, avec des représentants industriels, les partenaires publics du développement local (Banque des territoires, BPI France, Pôle Emploi et Business France), des acteurs importants au regard de notre projet de territoire (PROMEO, UTC, ESCOM, CETIM, l'UIMM et France-Chimie Picardie Champagne-Ardenne), sous l'impulsion d'un binôme Élu-industriel.

Pour mener à bien cette phase de concertation puis de rédaction du projet de territoire, les quatre EPCI labélisés dans le cadre du territoire d'industrie du Compiégnois ont convenu de se faire accompagner par un cabinet spécialisé. Afin de faciliter les relations contractuelles, l'ARC est le co-contractant de ce prestataire et règle, à cet égard, le paiement lié à cette prestation.

Néanmoins, ces études sont cofinancées par l'ARC, la CCLO, la CCPE et la CC2V, sur la base du projet de convention financière annexé à la présente (montant total de 21 387,50 € HT, soit 25 665,00 € TTC répartis en fonction du poids de population de chaque EPCI), comme suit :

#### RÉPARTITION FINANCIÈRE DU COÛT DU CABINET SÉMAPHORES

EPCI	Nombre d'habitants	Poids total de population (%)	Montant HT	Montant TTC
ARC	84 703	59,17%	12 655,77 €	15 186,93 €

CCLO	16 958	11,85%	2 533,75 €	3 040,51 €
CCPE	18 039	12,60%	2 695,27 €	3 234,32 €
CC2V	23 443	16,38%	3 502,70 €	4 203,24 €
<b>Total</b>	<b>143 143</b>	<b>100,00%</b>	<b>21 387,50 €</b>	<b>25 665,00 €</b>

Vu, la demande d'extension du périmètre à l'échelle des 4 EPCI en date du 4 mai 2019,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la convention cadre label territoires d'industrie et les conditions financières présentées,
- Autorisé le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la convention cadre « Territoires d'industrie »,
- Autorisé le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la convention financière concernant l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du contrat de développement industriel dans le cadre du label Territoires d'industrie.

Mme Valente souligne l'importance également de travailler sur les capacités d'hébergement, notamment pour les jeunes en alternance. Ceux-ci ne pouvant venir dans nos entreprises locales pour leur formation initiales, c'est une source de recrutement potentiel qui disparaît pour les entreprises.

Elles propose de travailler sur des solutions qui pourraient être trouvées sur le territoire y compris peut-être auprès des habitants ayant souvent des chambres disponibles, par le départ de leurs enfants.

➤ **Contrat de Transition écologique (CTE)- Candidature à un contrat de transition écologique et consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a soumis une candidature pour la signature avec l'État d'un Contrat de Transition Écologique (CTE) sur le Compiègnais.

Pour ce faire, elle s'est associée avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) sous le nom de « Le Compiègnais ». L'objectif est de travailler ensemble afin de mieux tenir compte de la cohérence des enjeux environnementaux de notre territoire.

Un CTE est un contrat qui permet de faciliter l'avancement des projets d'un territoire autour des thèmes de la 3ème révolution industrielle.

Il poursuit le travail entrepris avec le COTTRI (Contrat d'Objectifs Territorial Troisième Révolution Industrielle) en prenant en compte des investissements.

Le Compiègnais s'organise le long des vallées de l'Oise et de l'Aisne, avec la présence d'une activité industrielle forte, de plateformes chimiques et portuaires. Il est caractérisé par un massif forestier, la 3ème plus grande forêt domaniale de France, en rive gauche et de grandes plaines agricoles productives en rive droite.

Nous avons donc des enjeux communs sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, le maintien d'une industrie durable, la protection de la biodiversité, le développement de l'éco-tourisme et la transition agricole...

Le Compiégnois, qui constitue un bassin de vie et d'emplois, intègre des logiques de déplacements domicile-travail, de consommation en circuits courts, d'approvisionnement en énergie renouvelable...

Les actions qui pourraient être portées dans le cadre d'un CTE s'organisent autour des axes suivants de la transition écologique :

- La valorisation des énergies renouvelables et durables en s'appuyant sur nos ressources telles que l'énergie fatale des industries, la géothermie, le bois, la biomasse... pour verdir notre réseau de chaleur urbain, pour les intégrer dans les créations d'aménagements (ex : écoquartier gare) ou pour chauffer nos bâtiments publics ;
- Le passage à une mobilité décarbonée, avec des réflexions engagées sur les carburants alternatifs pour nos transports en commun, le développement du co-voiturage, l'implantation des bornes de recharge électriques, la création de pistes cyclables inter-territoire, la mise en œuvre d'une plateforme de la mobilité ainsi que des stationnements sécurisés pour les vélos.
- Le développement des circuits courts au sein du Compiégnois qui regroupe les consommateurs et les producteurs locaux. L'ambition est de créer des filières locales, de la production aux filières de commercialisation en passant par les outils de transformation. Par exemple, nous pourrions envisager la création d'une filière vertueuse de maraîchage dont certains produits seraient préparés par une légumerie pour la restauration collective et les restaurants ou vendus en direct dans un magasin de producteurs.
- La mise en valeur et la protection de la biodiversité, de notre patrimoine écologique forestier exceptionnel et le développement de l'éco-tourisme. Nous déclinons la thématique forêt-santé-ressourcement. Nous structurerons des parcours nature agissant comme un véritable maillage pour la faune et la flore en lien avec les plateaux agricoles afin de répondre aux problématiques d'érosion des sols, de la protection de la ressource en eau et de la mobilité active.

Notre démarche de transition écologique s'inscrira également dans la sobriété énergétique de notre territoire avec la promotion de rénovations thermiques auprès des particuliers et des bailleurs et sa réalisation dans nos bâtiments publics.

Nous nous appuyerons sur une forte présence de la Recherche, Développement et Innovation en lien avec les entreprises locales ainsi que sur un travail partenarial important avec les organismes de formation tels que l'Université Technologique de Compiègne (UTC), l'institut Charles Quentin (enseignement agricole) et le lycée horticole de Ribécourt.

Le CTE constitue donc l'opportunité d'amplifier les démarches de transition écologique au niveau de notre bassin de vie afin de mutualiser les études, les moyens et les outils et de fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour de ce projet de transition écologique. Il faciliterait l'accès aux financements des actions.

Les lauréats seront connus le 9 juillet 2019.

Dans ce cas, notre territoire aurait 6 mois pour élaborer des fiches d'actions détaillées avec plans de financement. Les actions seraient à réaliser sur la période 2020-2022.

Si notre candidature conjointe est retenue, nous vous proposons de consulter un cabinet pour nous assister à monter le projet en capitalisant sur les actions identifiées et en réalisant un travail prospectif pour de nouvelles actions.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 50 000,00 € et sera cofinancée par l'ARC, la CCLO, la CCPE et la CC2V, au prorata du nombre d'habitants de chacun des territoires.

Vu la candidature commune à l'échelle des 4 EPCI en date du 25 mai 2019,

Vu le dossier de candidature « Le Compiègnois » envoyé le 27 mai 2019,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cas où Le Compiègnois serait lauréat à un CTE, en précisant que la dépense sera inscrite au Budget « Général » Chapitre 011 : Charges à caractère général,
- Autorisé le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **SMOTHD très haut débit 2<sup>ème</sup> phase- Avenant convention**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu la délibération 2019-06 du 29 janvier 2019, qui approuve la deuxième phase de travaux pour le déploiement de la fibre sur le territoire de la CCLO, (sur 10 communes) et la signature d'une convention de participation financière avec le SMOTHD,

Vu la convention financière qui prévoit l'installation de 3 593 prises, facturée à 1 329 410,00 € HT , soit 370 € par prise.

Vu les modalités de détermination de la participation financière, article 3 de la convention, qui prévoit un versement de la CCLO, en une seule fois, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année des travaux de déploiement des prises.

Vu l'article 9 de la convention, qui précise que toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant,

En mai dernier, la CCLO a sollicité le SMOTHD afin de modifier la date de versement de sa participation financière soit 1 329 410,00 €, en effet les travaux seront effectués par le SMOTHD, dès le mois de septembre et seront terminés en décembre.

Il apparaît important de faire coïncider les dates de fin de réalisation des travaux avec le paiement de la participation.

La collectivité ne souhaite pas faire d'avance de frais mais régler, en une seule fois, après service fait et après confirmation du nombre de prises installées.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la signature d'un avenant avec le SMOTHD dans le cadre de la convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise très haut débit, afin que la collectivité paie sa participation après service fait,
- Autorisé le Président à signer l'avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Motion sur le soutien de l'intercommunalité au maintien de la Poste et de son distributeur à Pierrefonds.**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Le 8 avril dernier, une attaque au gaz a été perpétrée dans les locaux de l'agence postale à Pierrefonds, provoquant l'explosion du distributeur de billets.

Les dégâts sur la structure du bâtiment sont très importants et même si aucune décision officielle n'a été prise, la Poste envisagerait de ne pas remplacer le distributeur de billets et de réduire les horaires de l'agence postale qui fonctionne déjà en baisse depuis 2017, avec une activité réelle moyenne de 8h30 par semaine, pour l'année 2018.

C'est la deuxième fois en trois ans que ce bureau de poste est victime d'une telle attaque.

Ces incidents ne sont pas sans conséquence sur l'équilibre économique local, en effet, la première fois, le chiffre d'affaires des commerçants avait diminué de 11 % durant l'absence de distributeur, le seul du village.

Même si les commerçants ont décidé de s'adapter et beaucoup acceptent le paiement sans contact, le distributeur demeure indispensable et doit être remis en place, en effet, que ce soit les habitants de la commune, notamment les personnes âgées, ou les touristes étrangers, ils utilisent très fréquemment de la monnaie fiduciaire.

L'agence postale quant à elle est très fréquentée par les habitants des environs et également le public de passage en court ou moyen séjour sur la commune. Pierrefonds est en effet le second site de l'Oise le plus visité.

Dans ce contexte, le Président rappelle que les collectivités de proximité et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour de nombreux enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et l'accès aux services de proximité ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ; elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique,

L'absence d'une agence postale à Pierrefonds et le retrait d'un distributeur de billets pénaliseraient les habitants de la commune et des communes limitrophes qui ne disposent pas non plus de bureau de poste, de même que les nombreux visiteurs et touristes et fragiliseraient, par conséquent, l'activité économique des commerces locaux.

Plusieurs élus de la Communauté de Communes souhaitent soutenir le maintien d'une agence postale et d'un distributeur,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la motion de soutien au maintien des services postaux à Pierrefonds autant que son distributeur automatique de billets,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **AMF vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Par courrier en date du 29 avril, le Président de l'Association des Maires de France, Monsieur Baroin, précise que le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

L'offre de soins a des impacts sur les territoires en terme d'emploi, de service, d'installation des ménages, comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations.

Par conséquent, l'AMF, ainsi que la Fédération hospitalière de France, les Régions de France et l'Assemblée des départements de France invitent à faire adopter par les conseils municipaux et communautaires, un modèle de vœu commun présentant les principes et les valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, la CCLO souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Les élus sont invités à demander que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Bureau Communautaire du 6 juin 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 40.

**Le Conseil communautaire de la rentrée se tiendra le jeudi 26 septembre 2019**

- **Nomination par Mme le Garde des Sceaux d'un nouveau notaire sur le territoire :**
  - Maître Liza WERMUTH, nommée par arrêté du 21 février 2019
  - Prestation de serment devant le Tribunal de Grande Instance de Compiègne le 22 mars 2019.
  
- **Nouvelles dispositions en matière de gestion des risques, dans le cadre du plan ORSEC :**
  - Dans le cadre du nouveau plan ORSEC, en cours de révision, l'intercommunalité sera dorénavant chargée de la distribution des comprimés d'iode de potassium aux mairies, en cas de crise nucléaire à cinétique lente ;
  - Ce dispositif a été inscrit dans la procédure du PICS ;
  - Dans l'Oise, le Préfet a identifié le passage éventuel d'un nuage radioactif en provenance de Penly (à proximité de Dieppe, soit 2 heures de Beauvais et 2 h 30 d'Attichy / par trajet routier) ;
  - Le président a également eu l'occasion par courrier de l'informer de la proximité à 2 heures de route de Nogent du Seine, site inscrit dans notre PICS.
  
- **Nouvelles arrivées à la Communauté de communes :**
  - Benjamin GUEZILLE en service civique à l'Espace Découverte, le 3 juin ;
  - Camille BRUNEAUX, au Musée territoire 14-18, le 17 juin, en remplacement de Nina POLLARD qui était basée à la CC2V ;
  
- **Etude écofinances sur les bases fiscales**
  - Un RDV s'est tenu auprès des services fiscaux cette semaine, en présence de Mme Nicodeme, administratrice des finances publiques adjointe et de M. Haon, inspecteur général divisionnaire ;
  - Ils ont été très intéressés par la qualité et la clarté du travail fourni par la société Ecofinance ;
  - L'état d'esprit de cette régularisation est la bienveillance et de vérifier que l'équilibre financier de l'entreprise n'est pas mis pour autant en péril avec la régularisation de la situation ; les services fiscaux sont également très attentifs à la bonne foi déclarative ou la tentative de fraude, ceux qui ne répondent pas ou qui répondent sans tenir compte de la demande de l'administration fiscale.
  
  - Pour la fiscalité concernant l'intercommunalité/économie,
    - 11 situations anormales ont été relevées, la plupart dans l'insuffisance déclarative ; les conséquences pour 2 d'entre elles sont critique et donc à adapter.

- Les 11 entreprises ont été sollicitées,
  - 2 entreprises ont actuellement répondu.
- Pour la fiscalité concernant directement les communes/habitation/foncier
    - Une convention va être proposée à la signature des communes directement avec les services fiscaux ; puisqu'il n'appartient pas la l'intercommunalité de s'ingérer dans la gestion et les choix des communes ;
    - Ayant porté le dossier jusqu'à présent, l'intercommunalité sera mise en copie pour suivre les contacts avec les communes, mais pas sur les contenus.
    - Les courriers adressés actuellement auprès des propriétaires de locaux vacants, permettent de remettre à jour les informations ;
      - Un n° vert (n° d'appel gratuit) a été mis en place pour répondre aux demandes éventuelles des administrés : 0 800 740 949
      - En cas de nécessité, se rapprocher aussi de E. MOISY ou S. MARTIN pour tout complément d'information.
- **Finances publiques, horizon 2022**
    - De nombreux accueils de proximité annoncés (43), mais aussi de nombreuses fermetures de Trésorerie (56) annoncées pour 2022 ;
    - Des services à installer dans des maisons de services au public ;
    - La CCLO avait pris cette compétence pour ne pas perdre le DGF bonifiée, mais actuellement ne l'avait pas encore mis en œuvre ;
    - Faut-il anticiper pour au moins avoir des services fiscaux à proximité ?
    - La question est à revoir au moment de la rentrée en septembre.
- **Mutualisation**
    - La commission mutualisation réunie le 19 mars pour travailler sur un schéma d'accompagnement des services dans les communes
    - Un questionnaire a été transmis dans les communes pour identifier les besoins (remplacement d'une secrétaire de mairie, accompagnement des marchés publics, plateforme de marché dédiée aux communes etc.)
    - Actuellement la CC n'a eu aucun retour des besoins ;
    - La prochaine rencontre est prévue pour le 24 juin.
- **CAF – Convention Territoriale globale (CTG)**
    - Le contrat enfance jeunesse sera à terme remplacé par la CTG ;
    - La CAF a réuni les maires à Creil pour leur présenter cette nouvelle politique de la CAF.
    - Peu d'élus étaient présents (les techniciens n'avaient pas été invités) ;
    - Pour permettre à chacun de s'approprier ce nouveau dispositif, Mme Le GOAS (remplaçante de Mme VASSANT) propose de venir sur le territoire fin août, à une date à convenir au plus grand nombre (maire et adjoint ou élu en charge) ;
    - La date retenue de rencontre avec la CAF est **3 septembre à 18 heures**, à la CCLO

- **H2Air : Visite ENERCON**
  - Plusieurs dates sont proposées :
    - 27 ou 29 août de 16 à 18 heures
    - 3 ou 4 septembre de 16 à 18 heures
  - La date de visite retenue par tous les demandeurs est celle du **4 septembre** ; les élus intéressés sont :
    - Mesdames Bachelard, Bourbier, Demouy, Defrance, Lajous, Valente,
    - Messieurs Cormont, Deblois, Payen, Superbi.
  
- **La Révolution à Jaulzy**
  - Féliciter l'investissement des équipes de la CCLO, Armelle et Marine,
  - Féliciter la participation exceptionnelle de la municipalité de Jaulzy, de ses élus,
  - Souligner en quelques chiffres, les premiers retours, un bilan complet sera présenté en septembre, toutes les factures n'étant pas encore revenues, ni les recettes rentrées.
  
- **Reprise de la boulangerie à Cuise la Motte : « de la pâtisserie et du pain »**
  - M. Laurent VISSE, reprend à partir du 1<sup>er</sup> juillet l'activité ;
  - Avec un vendeur, un boulanger, un livreur et un pâtissier (le repreneur) ; auxquels s'ajoutera à terme un apprenti ;
  - Va proposer l'installation de distributeurs de pain sur les communes intéressées ; avec une à 2 tournées par jour ;
  - Organisera le samedi 6 juillet prochain une journée de dégustation, pour ceux qui veulent découvrir.
  
- **Communication de l'ONF sur l'entretien des forêts de Compiègne et Laigue**
  - Suite à une série de désinformations sur l'exploitation de la forêt, l'ONF a réalisé un dossier de presse très complet concernant la végétation, la dégradation naturelle des arbres, par leur vieillissement ou leur maladie ; la biodiversité et la régulation du gibier ;
  - Le dossier peut également être transmis avec le CR du Conseil
  
- **UMO – formation « construire son image pour la campagne électorale »**
  - Le 20 septembre
  
- **Présentation des actions de l'Association des restaurants du cœur sur le territoire**
  - Présentation effectuée lors du Bureau communautaire,
  - Le powerpoint sera transmis avec le CR du Conseil communautaire.

## Annexe 1



### ENTRETIEN DU GEOSITE CUISIEN DE CUISE LA MOTTE

Entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, représentée par Monsieur Alain BRAILLY, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

D'une part,

Et

La Commune de Cuise la Motte, représentée par Monsieur, Renaud BOURGEOIS Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Ayant pris connaissance du projet de valorisation du géosite de Cuise la Motte de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, la Commune de Cuise la Motte accepte d'apporter son concours à la valorisation patrimoniale et au développement du géosite à travers la vérification mensuelle de l'état du géosite cuisien.

#### **Article 2 : Engagement de la Commune**

La Commune de Cuise la Motte s'engage à vérifier 2 fois par mois le bon état du géosite de Cuise la Motte présent sur son territoire et à réaliser les travaux d'entretien de ce géosite cuisien dans la première partie délimitée par l'entrée et l'accès au petit pont : deux fois par mois de mi-avril à mi-octobre.

Pour cela, la commune s'engage à :

- Contrôler l'état du géosite cuisien deux fois par mois de mi-avril à mi-octobre,
- Faire les travaux de petit entretien dans la première partie du site (de l'entrée au petit pont) permettant une fréquentation normale du géosite cuisien,
- Prévenir la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise si de gros travaux sont à effectuer.



**PROJET PROTOCOLE D'ACCORD**  
**TERRITOIRE D'INDUSTRIE XXX (nom du territoire concerné)**

**ENTRE :**

- Le « Territoire d'industrie » XXX représenté par :
  - La communauté de communes/d'agglomération de XX représentée par X
  - La communauté de communes/d'agglomération XX représentée par X
  - La communauté de communes/d'agglomération XX représentée par XX

ci-après dénommées, « **les intercommunalités** » ;  
d'une part,

**ET :**

- La Région Hauts-de-France représentée par le Président du Conseil régional,
- L'État représenté par [XX],

ci-après dénommés, les « **partenaires publics** » ;  
d'autre part,

Vu la délibération de la Commission permanente du conseil régional n°2019.01047 en date du 02/07/2019 autorisant le président du Conseil régional à signer le présent protocole ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes/d'agglomération de XX n°XXX en date du XXX autorisant son (sa) Président(e) à signer le présent protocole d'accord ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention au service de l'industrie et de leur territoire, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des Régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le territoire [XX] a été identifié « Territoires d'industrie » lors [du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 ou du comité de pilotage régional du XX].

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche et à présenter les orientations stratégiques 2019-2022 en faveur du développement industriel sur le territoire.

## **Enjeux du Territoire d'industrie**

Les éléments de contexte et l'identification des principaux enjeux et défis du Territoire d'industrie seront ici définis, pour chaque territoire, par les Intercommunalités concernées, en concertation avec les industriels du territoire.

## **Ambitions et priorités des parties prenantes**

Pour la Région Hauts-de-France : le développement de l'industrie, qui emploie 267 000 salariés en Hauts-de-France, est un axe prioritaire du développement économique régional ; la Région, pionnière de la Troisième révolution industrielle, agit sur les leviers de la formation, du financement, de l'innovation, pour accompagner les entreprises et les territoires dans leurs projets en faveur du développement industriel.

Pour les intercommunalités : expression de l'ambition commune et des priorités des intercommunalités du Territoire pour la reconquête industrielle et le développement territorial

## **Actions déjà engagées**

Le cas échéant, sont rappelées ici les contractualisations en vigueur ou en cours entre l'Etat, la Région et les Territoires concernés :

Exemples :

- convention stratégique de partenariat au titre du SRDEII
- convention au titre des aides directes aux entreprises
- accord cadre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET)
- contrat de revitalisation de site de défense ...

## **Engagement général des parties**

La Région Hauts-de-France est chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale ; elle s'engage à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie ; les projets identifiés feront l'objet de demandes ultérieures spécifiques auprès de la Région qui après instruction seront soumises à délibérations de l'organe délibérant

L'Etat s'engage à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie ;

Les intercommunalités s'engagent à assurer le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels ;

## **Projet de plan d'actions**

Seront présentés ici les principaux objectifs et leviers d'actions par axe thématique, annonçant le cas échéant les premières fiches actions ; ces dernières seront présentées aux partenaires financeurs (Région, Etat et ses opérateurs).

Axe 1 – Attirer

Cet axe comprend les actions qui visent notamment à développer les écosystèmes industriels locaux en agissant sur les leviers du développement endogène (développement

des entreprises existantes et création d'entreprises) et exogène (implantation d'entreprises nouvelles provenant de l'extérieur du territoire)

#### Axe 2 – Recruter

Cet axe comprend les actions qui visent notamment à diagnostiquer et accompagner les besoins en compétences du territoire d'industrie

#### Axe 3 – Innover

Cet axe comprend les actions qui visent notamment à favoriser les démarches d'innovation dans les entreprises du territoire.

#### Axe 4 – Simplifier

Cet axe comprend les actions qui visent notamment à faciliter les démarches administratives des entreprises du territoire.

### **Modalités de gouvernance et de pilotage local du envisagées**

Une gouvernance locale de la démarche sera mise en place dans chaque territoire d'Industrie.

Elle devra comprendre un comité de pilotage territorial chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche ; ce comité de pilotage associera les élus et les représentants des industriels du territoire.

Il est recommandé qu'un chef de projet, chargé de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la démarche, soit mis en place au sein de chaque territoire

Des équipes projets pourront par ailleurs être installées, en tant que de besoin.

### **Durée du protocole et modalités d'évolution**

Le présent protocole est mis en place pour la période 2019-2022.

Il pourra faire l'objet de modifications après accord des parties.

Fait à XXX le XX XX 2019, en X exemplaires